

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL396

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Coronado et M. de Rugy

ARTICLE 5 BIS

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« les plans relatifs aux déchets dont il a la charge en application des articles L. 541-13 à L. 541-14-1»,

les mots :

« le plan mentionné à L. 541-13».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le plan relatif à l'économie circulaire fait désormais parti des plan mentionnés aux articles L. 541-13 à L. 541-14-1.